ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides communautaires

Question écrite n° 32120

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les aides accordées par l'Union européenne dans le secteur des nouvelles technologies. Il souhaiterait savoir si des fonds européens sont consacrés au soutien d'entreprises dont le domaine d'activité est tout particulièrement orienté vers le développement et la formation aux nouvelles technologies.

Texte de la réponse

Le cinquième programme-cadre de recherche de l'Union européenne, pour la période 1999-2002 - avec un total de 14,96 milliards d'euros - a été approuvé par le conseil des ministres en décembre 1998. Ce programme comporte quatre programmes thématiques (qualité de vie et gestion des ressourcesvivantes - 2 413 millions d'euros -, société de l'information conviviale - 3 600 millions d'euros -, croissance compétitivité et développement durable - 2 705 millions d'euros -, énergie, environnement et développement durable - 1 083 millions d'euros) qui recouvrent chacun un ensemble limité d'actions clés ciblées sur un problème spécifique (23 actions clés). Trois programmes « horizontaux » sont par ailleurs consacrés respectivement à la coopération avec les pays tiers (475 millions d'euros), à l'innovation et aux PME (363 millions d'euros) et à l'amélioration des capacités de l'Europe en matière de recherche. Selon les règles européennes, seuls des projets de nature transeuropéenne peuvent répondre aux appels d'offres lancés annuellement par ces différents programmes. Naturellement les PME ont vocation à faire partie de tels projets puisque l'expérience montre que les trios gagnants sont composés d'un grand groupe industriel, d'une université ou d'un laboratoire de recherche et d'une PME. Au sein de l'Union européenne, les PME occupent une place de premier plan. En effet, elles représentent 65 % des ventes réalisées en Europe, 66 % des emplois et plus de 80 % des nouveaux emplois. Leur capacité à innover revêt par conséquent une importance cruciale pour les futures performances de l'économie européenne. Les PME sont donc bien à la fois une source pour le développement de nouvelles technologies et, dans une plus large mesure, les premières à bénéficier de leurs applications, les traduisant en produits et services compétitifs. C'est pourquoi, dès le IV° PCRD avaient été mises en place des règles imposant qu'un minimum de 10 % du montant des financements soit attribué à des PME. Ces dispositions financières sont reconduites et les programmes thématiques développeront et financeront donc des mesures propres à stimuler l'adoption par les PME de technologies et de savoir-faire existants. Mais ce type d'action n'étant pas suffisant, il convenait de sensibiliser les PME pour les inciter à participer à ces diverses activités communautaires. Avec le V° PCRD, une action spécifique, intitulée programme « innovation et participation des PME » jouera un rôle plus important que par le passé pour favoriser l'exploitation de la recherche et accroître encore la participation des PME. En effet, cette action se fixe comme objectif de renforcer l'infrastructure de l'innovation et d'encourager la participation des PME au programme-cadre en général en jouant le rôle de point d'entrée unique. Il s'agit d'assurer le plus large accès aux PME à tous les dispositifs communautaires qui leur sont ouverts et qui restent parfois méconnus. Ceci passe par une fonction de « généraliste » attribuée à cette action et qui orientera les propositions vers les divers programmes concernés. Néanmoins, le soutien aux PME passe aussi par la mise en

place de procédures spécifiques comme les procédures de primes exploratoires et de recherche coopérative (CRAFT) ou les actions « first user » (type fuse dans le IV° PCRD) pour favoriser le premier utilisateur des nouvelles technologies ou encore les actions « best practices » identifiant les meilleures pratiques dans l'usage des technologies. Au niveau des pouvoirs publics français, un point de contact national dépendant du centre français du commerce extérieur relaie et distribue l'information nécessaire aux futurs participants et les aide dans leur recherche de partenaires pour construire les groupements susceptibles de répondre aux appels d'offres.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32120
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat
Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3930
Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7174